

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2506

18 octobre 2011

SOMMAIRE

Advent Power (Luxembourg) Holding S.à r.l.	120258	Montreux CHF SPV Sàrl	120274
AIG Hospitality Holdings Sàrl	120267	Partners Group Global Mezzanine 2010 S.C.A., SICAR	120256
Binsfeld & Bintener S.A.	120257	PBC Project GP S.à r.l.	120245
Cascard S.A.	120242	PB PCR 3 S.à r.l.	120257
Cascard S.A.	120253	PB PCR 3 S.à r.l.	120257
Cascard S.A.	120244	Pedilux s.à r.l.	120257
Cascard S.A.	120242	Property Partners S.A.	120256
Charter Hall Office Germany Atrium S.à r.l.	120273	Quant Solutions Sicav	120287
Chester Holdings S.à r.l.	120281	Restaurants Food Management I S.A. ...	120261
Chiny Investments S.A.	120256	Ruco S.A.	120268
Club des Jeunes Feulen a.s.b.l.	120242	Schnarifly S.A.	120260
De Kichechef	120254	SCP Invest Co. S.à r.l.	120266
Epic (Premier) S.A.	120266	SCP Prop Co. B S.à r.l.	120267
Europäisches Zentrum für Arbeitnehmerfragen	120253	Sedna Investments & Services SA	120267
Glenn Arrow Wood S.à r.l.	120254	Semarec s.à r.l.	120267
Golden Eye Investment Lux Parallel S.à r.l.	120287	Sitael S.A.	120273
Golden Eye Investment S.à r.l.	120287	Snowdonia S.à r.l.	120281
International Group Company S.A.	120255	Sofabei S.A.	120273
Intruma Participations S.à r.l.	120255	Sogecore Participations S.A.	120266
Kenavon Drive Holdings	120260	Sogecore Participations S.A.	120273
Kenavon Drive Holdings II	120266	Sogecore S.A.	120280
KPMG Lux S.à r.l.	120255	Space Lux	120286
LBP Lion Holdings S.à r.l.	120245	Steel Invest S.A.	120286
Lily (Lux) Holdings S.à r.l.	120286	Stromberg S.A.	120287
		Stromberg S.A.	120256

Cascard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 147.714.

I hereby resign as a member of the Board of Directors of Cascard S.A., R.C.S Luxembourg B- 147.714, with registered office situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg with immediate effect.

Luxembourg, March 31st, 2010.

Peter ENGELBERG.

Je donne ma démission par la présente en tant qu'administrateur du conseil d'administration de Cascard S.A., R.C.S Luxembourg B- 147.714, avec le siège social situé au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg avec effet immédiat. Luxembourg, le 31 mars 2010.

Peter ENGELBERG.

Référence de publication: 2011121312/13.

(110139856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Cascard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 147.714.

I hereby resign as a member of the Board of Directors of Cascard S.A., R.C.S Luxembourg B- 147.714, with registered office situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg with immediate effect.

Luxembourg, August 22nd, 2011.

Torben MADSEN.

Je donne ma démission par la présente en tant qu'administrateur du conseil d'administration de Cascard S.A., R.C.S Luxembourg B- 147.714, avec le siège social situé au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg avec effet immédiat. Luxembourg, August 22nd, 2011.

Torben MADSEN.

Référence de publication: 2011121313/13.

(110139856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Club des Jeunes Feulen a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9180 Oberfeulen, 2B, place de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg F 8.841.

STATUTS

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est constituée sous le nom de «Club des Jeunes Feulen a.s.b.l.», désignée ci-après par les termes «l'association».

L'association est constituée pour une durée illimitée et son siège est fixé à 2b, place de la Chapelle à Oberfeulen. Pour atteindre ces objectifs l'association pourra se rallier à des associations nationales ou internationales.

Art. 2. L'association a pour objet:

- Pour rassembler tous les jeunes du village
- Pour revoir et connaître des jeunes du village
- Dans le but d'organiser des activités pour les jeunes soit sur le plan sportif soit sur le plan culturel
- Pour participer à des activités organisées par d'autres associations et des activités organisées par la commune
- Pour représenter et mettre en évidence les valeurs du village

Titre II. Composition, Admission, Exclusion, Démission, Cotisation

Art. 3. L'association se compose de membres actifs.

Art. 4. Peut devenir membre actif de l'association toute personne qui paie sa cotisation de membre actif et qui s'engage à respecter les buts de l'association et à travailler à leur réalisation. Seul les membres actifs ont droit de vote à l'assemblée générale. Le nombre de membres actifs ne peut être inférieur à trois.

Art. 5. L'association peut admettre des délégués d'organisations associées, ayant le statut d'observateur à l'assemblée générale.

Art. 6. L'admission d'un membre actif ou d'une organisation associée se fait avec l'accord majoritaire du conseil d'administration. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. La cotisation annuelle que doivent payer les membres actifs est fixée par l'assemblée générale. La cotisation annuelle pour membres actifs est fixée à minimum 15 Euros et ne pourra dépasser 50 Euros.

Art. 7. Tout membre actif et toute organisation associée peut démissionner en adressant sa démission écrite au conseil d'administration. En outre le conseil d'administration a le droit de prononcer l'exclusion de tout membre qui ne paie pas sa cotisation ou qui ne respecte pas les objets et les règlements de l'association. Toutefois le membre expulsé a la possibilité de recours à l'assemblée générale suivante. Toute décision d'exclusion requiert une majorité de deux tiers des voix des membres du conseil d'administration. Ceci vaut aussi pour les membres du conseil d'administration de l'association.

Art. 8. Un membre démissionnaire ou démissionné n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de cotisations versées.

Art. 9. Après la démission d'un membre du conseil d'administration, des élections au poste vacant sont organisées un mois après la démission.

Art. 10. Peut devenir membre toute personne ayant au moins 16 ans et habitant à Feulen. Le comité peut faire des exceptions en admettant des personnes d'autres communes avec l'accord de la majorité des membres du conseil d'administration.

Art. 11. Tout membre ayant atteint l'âge de 32 ans n'est plus considéré comme membre actif de l'association.

Titre III. Administration

Art. 12. L'association est administrée par le conseil d'administration, respectivement par l'assemblée générale.

Art. 13. Les articles 4 et 12 de la loi du 21 avril 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994) régissent les attributions de l'assemblée générale. Les articles 5 et 6 de la loi précitée régissent la convocation aux assemblées générales.

Cette convocation sera faite par le président du conseil d'administration et sera envoyée aux membres actifs par avis postal quinze jours au moins à l'avance.

La convocation contiendra l'ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour de celle-ci, sauf urgence admise à la majorité des deux tiers des voix. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée par un autre membre ayant pour lui droit de vote. Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Art. 14. Le conseil d'administration fixe chaque année la date de l'assemblée générale ordinaire, à l'ordre du jour de laquelle figurent, conformément au deuxième alinéa de l'art. 13. de la loi précitée, l'approbation du compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'assemblée procède à l'examen des comptes des recettes et des dépenses effectuées pendant l'exercice écoulé et prévues pour le suivant. Après l'approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs.

Art. 15. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Chaque année une liste actualisée indiquant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, demeures et nationalités des membres de l'association sera déposée avant fin mars auprès du greffe du tribunal civil du siège de l'association.

Art. 16. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou par celui qui le remplace. Les délibérations des assemblées générales sont réglées par les art. 7 et 8 de la loi du 21 janvier 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994), notamment pour tout ce qui concerne les modifications des statuts. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Art. 17. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- a) toute modification des statuts;
- b) la nomination et la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation des budgets et des comptes;
- d) la nomination et révocation de deux commissaires aux comptes;
- e) la fixation des cotisations;
- f) la décharge de la gestion des administrateurs;
- g) la dissolution de l'association.

Art. 18. Les résolutions de l'assemblée générale dont la loi ne prescrit pas la publication au Mémorial, sont consignées dans un rapport, signé par le président et le secrétaire et conservées au siège de l'association où tous les associés peuvent en prendre connaissance.

Art. 19. L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 membres au moins et 9 membres au plus. Les membres du conseil d'administration sont le ou la président(e), le ou la vice-président(e), le ou la secrétaire et le ou la secrétaire adjoint(e) le ou la responsable des finances et les membres ordinaires. Les membres du conseil d'administration sont désignés toutes les 2 années par l'assemblée générale en session ordinaire. Les fonctions au sein du conseil d'administration seront fixées lors de la première réunion du conseil d'administration après l'assemblée générale.

Art. 20. Peut devenir membre du conseil d'administration de l'association tout membre actif de l'association et se présentant candidat au poste à l'assemblée générale. Les membres actifs de l'association habitant une autre commune que celle où l'association est située n'ont pas de droit de vote et ne peuvent pas se présenter candidat à un poste du conseil d'administration.

Art. 21. Une assemblée générale exceptionnelle peut être organisée soit en cas de problèmes au sein de l'association, soit pour modifier les statuts ou pour dissoudre l'association.

Art. 22. Une assemblée générale est considérée valable si au moins 2/3 des membres actifs sont présents.

Art. 23. Les élections à un poste du conseil d'administration sont strictement anonymes et sont présidées par une personne désignée par le président du conseil d'administration de l'association.

Art. 24. Tout candidat se présentant aux élections a le droit de présenter ses projets et idées avant la date des élections.

Art. 25. Peut devenir membre ordinaire faisant part du conseil d'administration tout membre qui s'est distingué au sein de l'association. Les membres ordinaires sont élus lors de l'assemblée générale.

Art. 26. Tous les membres actifs de l'association ont le droit de vote pour l'élection des différents membres du conseil d'administration. Aussi les membres ordinaires de l'association ont le droit de vote.

Art. 27. Le conseil d'administration s'occupe de la gestion de l'association et de toutes les activités qui ne relèvent pas de la compétence spéciale de l'assemblée générale. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres.

Art. 28. Le conseil se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs. Le président dirige les séances du conseil d'administration. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ou par un autre membre du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si trois membres au moins sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des suffrages exprimés, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 29. Les fonctions des membres au conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, le conseil d'administration pourra rembourser ses membres les frais occasionnés par leurs activités.

Art. 30. Le/ la responsable des finances ne peut dépenser que l'argent dont il/ elle dispose.

Titre IV. Dispositions finale

Art. 31. En cas de dissolution de l'association, la liquidation est faite par le conseil d'administration en fonction. L'actif net est attribué au fond social de la commune- siège.

Art. 32. La présente constitution des statuts ne peut pas être considérée comme intouchable et ni définitive. Au cours du temps des modifications seront nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Les activités et le travail de l'association prouveront que des modifications des statuts seront nécessaires.

Art. 33. Cette constitution des statuts peut être modifiée si et seulement si 2/3 des membres du conseil d'administration se prononcent lors de l'assemblée générale ou lors d'une assemblée exceptionnelle.

Art. 34. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994) sur les associations sans but lucratif.

Art. 35. L'association peut être dissoute au cas où 2/3 du conseil d'administration sont en faveur de la dissolution lors d'une assemblée exceptionnelle.

Art. 36. La constitution présente a été modifiée, vérifiée et acceptée par tous les membres du conseil d'administration lors de la réunion du 26.6.2011.

Ainsi fait à Niederfeulen, le 26.6.2011.

Signature.

Les Membres fondateurs

Référence de publication: 2011120765/126.

(110137860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Cascard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 147.714.

MODERN TREUHAND S.A. hereby resigns as the Statutory Auditor of CASCARD S.A., R.C.S Luxembourg B-147.714, with registered office situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg with immediate effect.

Luxembourg, August 22nd, 2011.
MODERN TREUHAND S.A.

MODERN TREUHAND S.A. par la présente donne sa démission en tant que commissaire aux comptes de CASCARD S.A., R.C.S Luxembourg B- 147.714, avec le siège social situé au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 août 2011.
MODERN TREUHAND S.A.

Référence de publication: 2011121314/16.

(110139856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

LBP Lion Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.194.

—
EXTRAIT

Laut dem Gesellschafterbeschluss vom 12. August 2011 ist Herr Ralph Kürschner, geboren am 19.03.1961 in Wuppertal, Deutschland mit Wirkung ab dem 15. August 2011 nicht mehr Geschäftsführer der Gesellschaft.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft setzt sich dementsprechend mit Wirkung vom 15. August 2011 wie folgt zusammen:

Categorie A Geschäftsführer:

Rodolpho Amboss

Simon Parr Mackintosh und

Christophe Mathieu

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 24. August 2011.

LBP Lion Holdings Sarl
Corine Frerot

Référence de publication: 2011122145/20.

(110139318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

PBC Project GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 163.164.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth day of August.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

PBC Preco S.à r.l., a company incorporated in Luxembourg, having its registered office at 15 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg and in the process of registration with the Luxembourg Register of Trade and Companies, here represented by Mr. Raymond Thill, notary's clerk, residing in Luxembourg by virtue of one proxy given under private seal dated 24 August 2011.

Said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Art. 1. Form - Corporate name. There is formed a private limited liability company under the name "PBC Project GP S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of 10 August, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies") or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law;

3.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations (including acting as a director or manager) connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

4. Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

5. Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by fifteen thousand (15,000) shares (the "Shares"), with each Share having a nominal value of one Euro (EUR 1.-). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

6. Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

8. Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (hereafter the "Board of Managers")

8.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s).

9. Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

10. Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

11. Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager or of the board of managers.

1.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman of the Board of Managers, or in case of sole manager by the Sole Manager.

12.8 Extracts shall be certified by all managers present or represented.

Chapter IV. General meeting of shareholders

13. Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.

13.1 If there is only one Shareholder, that Sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Chapter V. - Business year

14. Art. 14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Art. 15. Distribution right of shares.

15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

16. Art. 16. Dissolution and Liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

17. Art. 17. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares:

PBC Preco S.à r.l.	15,000 Shares
Total:	15,000 Shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of fifteen thousand Euro (€ 15,000.-) corresponding to a share capital of fifteen thousand Euro (€ 15,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named entity, PBC Preco S.à r.l., representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The Sole Shareholder appoints the following as Manager of the Company for an undetermined period:

- Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Trade and Companies Register under number B 103.370;

- PBC Preco S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register.

2) The Company shall have its registered office at 15 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

PBC Preco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, non encore immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ici représentée par M. Raymond Thill, cleric de notaire, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 24 août 2011.

Laquelle procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexées au présent acte pour être formalisé avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Art. 1^{er} . Forme - Dénomination sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "PBC Project GP S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

2. Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg-Ville.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une Société luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut disposer de sièges et de succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3. Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

3.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.3 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoires par tous moyens.

3.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ciaprès reprises comme les «Sociétés Apparentées») ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoires (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.6 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations (y compris agissant comme administrateur ou gérant) nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci,

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts.

5. Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à 15.000,-EUR (quinze mille Euros) représenté par 15.000 (quinze mille) parts sociales (les "Parts Sociales"), chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les "Associés" et chacun un "Associé".

5.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

6. Art. 6. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les Parts Sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre II. - Gérance

8. Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le Gérant Unique. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

10. Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

11. Art. 11. Délégation et Agent du gérant unique et du conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine(nt) les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux réunions.

12.8 Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. - Assemblée générale des associés.

13. Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par

une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Titre V. - Exercice social

14. Art. 14. Exercice social.

14.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

15. Art. 15. Droit de distribution des parts.

15.1 Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

15.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VI. - Liquidation

16. Art. 16. Dissolution et Liquidation.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

17. Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

	Parts Sociales:
PBC Preco S.à r.l.	15.000
Total:	15.000

Toutes les 15.000 Parts Sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille Euro (EUR 15.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions écrites de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante précitée, représentant comme indiqué ci-dessus la totalité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée des Associés, a pris les résolutions suivantes:

(1) L'Associé Unique décide de nommer en tant que Gérant pour une période indéterminée:

- Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15, boulevard Joseph II, L1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103.370;

- PBC Preco S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

(2) Le siège social de la Société est établi au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 août 2011. LAC/2011/38207. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2011.

Référence de publication: 2011122027/421.

(110140641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Cascard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 147.714.

I hereby resign as a member of the Board of Directors of Cascard S.A., R.C.S Luxembourg B- 147.714, with registered office situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg with immediate effect.

Luxembourg, August 22nd, 2011.

Gilles WECKER.

Je donne ma démission par la présente en tant qu'administrateur du conseil d'administration de Cascard S.A., R.C.S Luxembourg B- 147.714, avec le siège social situé au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, August 22nd, 2011.

Gilles WECKER.

Référence de publication: 2011121315/13.

(110139856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Europäisches Zentrum für Arbeitnehmerfragen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 13, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg F 1.057.

Satzung für das Europäische Zentrum für Arbeitnehmerfragen (EZA) vom 25. Januar 1992 in Elewijt, Belgien
geändert auf der Generalversammlung am 17./18. Dezember 2010 in Königswinter, Deutschland

§ 7. Generalversammlung.

Punkt 3, 1. Absatz ohne Änderungen

Punkt 3a) wurde geändert in

Wahl des Verwaltungsrates, und zwar

- der/die Vorsitzende,
- mindestens fünf stellvertretende Vorsitzende,
- der/die Schatzmeisterin,
- mindestens sieben Beisitzerinnen,

- drei Rechnungsprüfer

für die Periode von vier Jahren einschl. der Wahl eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes nach einer Abberufung gemäß § 8 Abs. 5,

und „b“ dazugefügt

b) die Ernennung von Ehrenvorsitzenden, welche mit beratender Stimme an allen Gremiensitzungen teilnehmen können.

§ 8. Verwaltungsrat.

Punkt 1b. wurde geändert in mindestens fünf stellvertretenden Vorsitzenden,

Punkt 1d. wurde geändert in mindestens sieben Beisitzer/innen,

Punkt 1h. höchstens drei kooptierten Personen

und Punkt 2. Der Verwaltungsrat entscheidet auf Empfehlung des Exekutivrats (siehe §9, Abs. 3) über die zu kooptierenden Personen, welche über ein Stimmrecht verfügen.

wurden dazugefügt

§ 9. Exekutivrat.

Punkt 3. Der Exekutivrat besitzt ein Vorschlagsrecht für den Verwaltungsrat, zur ausgewogenen Repräsentativität höchstens drei Personen zu kooptieren, die dem Verwaltungsrat mit Stimmrecht angehören.

wurde dazugefügt

§10. Sekretariat.

Der 1. Absatz wurde Punkt 1

Punkt 2:

2. Unvereinbarkeit von Aufgaben:

Mitarbeiter von EZA können nicht für die Wahl von Vorsitzenden, Vize-Vorsitzenden, Schatzmeister bzw. Beisitzer kandidieren.

wurde dazugefügt

Référence de publication: 2011125862/41.

(110144530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

De Kichechef, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 69, Parc d'Activités Mamer-Cap.

R.C.S. Luxembourg B 46.828.

—
Décision de l'associé en date du 26 août 2011

Le mandat du gérant technique de la société, Monsieur Erwin HAU, maître en installations sanitaires, 34, Oberstiftstrasse, D-54338 SCHWEICH, est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31.12.2013.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011121342/14.

(110139876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Glenn Arrow Wood S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 146.550.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 août 2011.

Référence de publication: 2011121392/10.

(110139768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

I.G.C. S.A., International Group Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 43.932.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 21 janvier 2011

Troisième résolution

L'assemblée Générale, constatant que l'ensemble des mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2017,

- Madame Fara CHORFI, née le 20 janvier 1962 à Ouled-Yahia Maroc, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 7a rue des Glacis

- Madame Marjorie GOLINVAUX, née le 24 août 1969 à Messancy Belgique, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 7A rue de Glacis,

- Monsieur Jean-Marc LHOEST, né le 18 Septembre 1960 à Rocourt Belgique, Boulevard de la Paix, Abidjan 1, Côte d'Ivoire.

- Monsieur Christophe MOULART, né le 26 août 1959 à ATH, Belgique, demeurant 475 Chaussée de Saint Job B-1180 Bruxelles Belgique

en tant qu'administrateurs et la société KOBU S.à.r.l. (R.C.S. Luxembourg B 84077), établie et ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12 Rue du Fort Wallis en tant que commissaire aux comptes. En conséquence de quoi le mandat de Monsieur Jasper KROON n'est pas renouvelé.

Par ailleurs, elle nomme en remplacement de Monsieur Stefan RICHTER administrateur, Madame Johanna FISCHMANN, née le 7 novembre 1953 à Paris France demeurant professionnellement 7a rue des Glacis L-1628 Luxembourg pour une durée de six années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2017.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011126820/30.

(110144876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Intruma Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.497.

Avec effet au 1^{er} juin 2011, Monsieur Maarten van de Vaart, ayant son adresse professionnelle au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et né le 2 décembre 1959 à Castricum, Pays-Bas, a été nommé gérant de la Société.

Luxembourg, le 12 août, 2011.

Pour avis sincère et conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2011121414/12.

(110139759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

KPMG Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 149.133.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2011.

Référence de publication: 2011121443/10.

(110139760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Property Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 72.368.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2011

AUGMENTATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

L'assemblée a décidé:

De porter le nombre des administrateurs à cinq et de nommer Monsieur Marc BAERTZ, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 54 Rue Charles Martel, comme Administrateur et Madame Angélique SABRON, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 54 Rue Charles Martel, comme Administrateur.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011121516/16.

(110139757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Stromberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 67.542.

—
Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 24 août 2011 les décisions suivantes ont été prises:

1) La démission de Monsieur Horst SCHNEIDER de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil est acceptée.

2) Est nommé jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les Comptes Annuels clôturant au 30 novembre 2011:

- Jean-Marie POOS, demeurant 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011121589/16.

(110139874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Partners Group Global Mezzanine 2010 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 151.582.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2011.

Référence de publication: 2011121519/11.

(110139881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Chiny Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 116.455.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-Verbal du conseil d'administration tenue en date du 09 août 2011 que:

1. Le conseil d'administration accepte la démission de Natale Capula et Gianluca Ninno en tant qu'administrateurs de catégorie B.

2. Le conseil d'administration décide de pourvoir au remplacement des administrateurs sortant en appelant Monsieur Marco Marzorati, Dottore Commercialista, né à Milan (Italie), le 09 décembre 1965, demeurant professionnellement à I-20149 Milan (Italie), via buonarroti 9 et Monsieur Russo Antonio, Expert comptable fédérale, né à Calitri (Italie) le 23 juillet 1961 demeurant professionnellement à CH-6924 Sorengo, Suisse, via Gemmo 5D. Les nouveaux administrateurs sont élus pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2011.

Natale Capula

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2011122182/21.

(110139617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

PB PCR 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 137.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011121531/11.

(110139747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

PB PCR 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 137.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011121532/11.

(110139748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Pedilux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 141.519.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011121533/10.

(110139512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Binsfeld & Bintener S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, 8, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 90.628.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 juillet 2011.

L'assemblée générale reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes. Leurs mandats viendront à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2011.

1) Conseil d'Administration

Administrateurs

Monsieur BINTENER Fred, administrateur,

Monsieur KLEIN Tom, administrateur,

Monsieur KLEIN Tom déclare par la présente que son adresse est la suivante:

7, Impasse Jaeger, L-5540 REMICH

Monsieur PAQUET Michael, administrateur.

2) Commissaire aux comptes

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES SA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signatures

Référence de publication: 2011125659/22.

(110144266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Advent Power (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 160.935.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of June.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Advent Green Power (Cayman) Limited", a limited liability company formed and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of Cayman Islands under number 255776,

here represented by Mrs Linda HARROCH, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Boston on 29 June 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Advent Power (Luxembourg) Holding S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 160.935, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 11 May 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C").

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one million one hundred and sixty-five thousand Euro (EUR 1,165,000.-), so as to raise it from its present amount of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) up to one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.-), by the issue of one million one hundred and sixty-five thousand (1,165,000) new shares (collectively referred as the "New Shares"), each having a par value of one Euro (EUR 1.-) divided into (i) one hundred and sixteen thousand five hundred (116,500) Class A Shares, (ii) one hundred and sixteen thousand five hundred (116,500) Class B Shares, (iii) one hundred and sixteen thousand five hundred (116,500) Class C Shares, (iv) one hundred and sixteen thousand five hundred (116,500) Class D Shares, (v) one hundred and sixteen thousand five hundred (116,500) Class E Shares, (vi) one hundred and sixteen thousand five hundred (116,500) Class F Shares, (vii) one hundred and sixteen thousand five hundred (116,500) Class G Shares, (viii) one hundred and sixteen thousand five hundred (116,500) Class H Shares, (ix) one hundred and sixteen thousand five hundred (116,500) Class I Shares and (x) one hundred and sixteen thousand five hundred (116,500) Class J Shares, each such New Shares having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation as amended by the below resolutions, paid up by a contribution in cash.

All the New Shares are entirely subscribed by Advent Green Power (Cayman) Limited prenamed. The total contribution amount of one million one hundred and sixty-five thousand Euro (EUR 1,165,000.-) is entirely allocated to the Company's share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The shareholder decides to restate article 5.1 of the Company's articles of incorporation, which shall be read as follows:

" 5.1. The Company's share capital is set at one million two hundred thousand Euros (EUR 1,200,000.-) represented by one million two hundred thousand (1,200,000) shares of one Euro (EUR 1.-) each, divided into (i) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class A (the "Class A Shares"); (ii) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class B (the "Class B Shares"), (iii) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class C (the "Class C Shares"), (iv) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class D (the "Class D Shares"), (v) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class E (the "Class E Shares"), (vi) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class F (the "Class F Shares"), (vii) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class G (the "Class G Shares"), (viii) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class H (the "Class H Shares"), (ix) one hundred

and twenty thousand (120,000) Shares of class I (the "Class I Shares") and (x) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class J (the "Class J Shares" and all together referred to as the "Shares"), each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

"Advent Green Power (Cayman) Limited", une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois des Iles Caymans, immatriculée auprès du Registrar of Companies des Iles Caymans sous le numéro 255776 et dont le siège social est au c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caymans,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston en date du 29 juin 2011.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "Advent Power (Luxembourg) Holding S.à r.l." (ci après la "Société"), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 160.935, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 11 mai 2011, dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial C").

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant d'un million cent soixante-cinq mille Euros (EUR 1.165.000,-), de façon à l'accroître de son montant actuel de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) à un million deux cent mille Euros (EUR 1.200.000,-), par l'émission d'un million cent soixante-cinq mille (1.165.000) nouvelles parts sociales (collectivement désignées comme les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.00), réparties en (i) cent seize mille cinq cents (116.500) Parts Sociales de Catégorie A, (ii) cent seize mille cinq cents (116.500) Parts Sociales de Catégorie B, (iii) cent seize mille cinq cents (116.500) Parts Sociales de Catégorie C, (iv) cent seize mille cinq cents (116.500) Parts Sociales de Catégorie D, (v) cent seize mille cinq cents (116.500) Parts Sociales de Catégorie E, (vi) cent seize mille cinq cents (116.500) Parts Sociales de Catégorie F, (vii) cent seize mille cinq cents (116.500) Parts Sociales de Catégorie G, (viii) cent seize mille cinq cents (116.500) Parts Sociales de Catégorie H, (ix) cent seize mille cinq cents (116.500) Parts Sociales de Catégorie I and (x) cent seize mille cinq cents (116.500) Parts Sociales de Catégorie J, et ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par les résolutions ci-dessous, payées par un apport en numéraire.

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales est entièrement souscrit par Advent Green Power (Cayman) Limited, prénommée. Le montant total de l'apport d'un million cent soixante-cinq mille Euros (EUR 1.165.000,-) pour ces Nouvelles Parts Sociales est intégralement alloué au capital social de la Société.

La preuve du montant total de l'apport a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

" **5.1.** Le capital social de la Société est d'un million deux cent mille Euros (EUR 1.200.000,-), représenté par un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales d'une valeur d'un Euro (EUR 1.-) chacune divisées en (i) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie A (Les "Parts Sociales de Catégorie A"); (ii) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie B (Les "Parts Sociales de Catégorie B"); (iii) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie C (Les "Parts Sociales

de Catégorie C"); (iv) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie D (Les "Parts Sociales de Catégorie D"); (v) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie E (Les "Parts Sociales de Catégorie E"); (vi) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie F (Les "Parts Sociales de Catégorie F"); (vii) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie G (Les "Parts Sociales de Catégorie G"); (viii) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie H (Les "Parts Sociales de Catégorie H"); (ix) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie I (Les "Parts Sociales de Catégorie I") et (x) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie J (Les "Parts Sociales de Catégorie J", toutes ces parts sociales étant collectivement référencées comme les "Parts Sociales"); chacune ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et "Associé" devra être interprété conformément."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 juillet 2011. Relation: EAC/2011/8825. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): P. RECKEN.

Référence de publication: 2011120879/129.

(110139101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

Schnarifly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 61.476.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011121573/10.

(110139970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Kenavon Drive Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 124.776.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique

En vertu des résolutions circulaires de l'associé unique de la société, datées du 29 août 2011, il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Fabrice Coste en tant que gérant de la société, et ce avec effet au 31 août 2011.
- d'accepter la démission de Marion Géniaux en tant que gérant de la société, et ce avec effet au 31 août 2011.
- de nommer Philippe Salpetier, né le 19 août 1970 à Libramont, avec adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, gérant de la société, et ce avec effet au 31 août 2011 et pour une durée indéterminée
- de nommer Benoit Bauduin, née le 31 mars 1976 à Messancy, avec adresse professionnelle, 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, gérant de la société, et ce avec effet au 31 août 2011 et pour une durée indéterminée

le Conseil de Gérance se compose donc comme suit:

- Philippe Salpetier - Gérant
- Benoit Bauduin - Gérant
- Lucy McIntyre - Gérant

Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Chrystelle Génin

Mandataire

Référence de publication: 2011125327/23.

(110144082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Restaurants Food Management I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 162.983.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le quatre août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société privée à responsabilité limitée de droit de l'Île Maurice «RESTAURANTS FOOD MANAGEMENT (MAURITIUS) LTD» avec siège social Level 2, Alexander House, 35, Cybercity Ebène, Île Maurice, et ayant actuellement un capital de soixante-dix mille euros (EUR 70.000.- €).

La société a été constituée en date du 29 septembre 2008 et enregistrée auprès du Registre des sociétés de Port Louis (Île Maurice).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Flora Gibert, employée privée, résidant professionnellement au 15, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire-scrutateur Monsieur Philippe Vanderhoven, demeurant professionnellement au 9, rue Basse à L-4963 Clemency.

Les actionnaires représentés à cette assemblée, qui représentent tout le capital et qui détiennent toutes les actions de la société, figurent sur une liste de présence signée par leur mandataire.

Cette liste de présence et les procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Le président déclare et l'assemblée reconnaît que l'ensemble du capital émis est représenté à l'assemblée, qui est ainsi valablement constituée pour décider sur les différents points de l'ordre du jour. Le mandataire des actionnaires représentés déclare en outre expressément renoncer à toutes les formalités relatives à la convocation des assemblées générales et déclare avoir une connaissance complète de l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que du texte des nouveaux statuts en vigueur après le transfert du siège au Grand-Duché de Luxembourg, y inclus le texte exact du nouvel objet social.

L'assemblée reconnaît en outre que les documents suivants lui ont été soumis:

- Un extrait des résolutions adoptées par les actionnaires de la société en date du 31 décembre 2010, décidant du transfert et de la continuation de la société au Grand-Duché de Luxembourg et de mettre un terme à la soumission de la société au droit de l'Île Maurice;

- Un certificat de coutume attestant de la possibilité de transférer le siège social au Luxembourg

Le président déclare que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Confirmation et ratification des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «Restaurants Food Management (Mauritius) Ltd» tenue le 31 décembre 2010, décidant de transférer le siège social de la société d'Ebène (Île Maurice) à Clemency (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet à compter du 1^{er} Juillet 2011, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de personnalité juridique, maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

2) Décision d'adopter la forme d'une société anonyme régie par le droit luxembourgeois.

3) Adoption de l'objet social d'une soparfi (société de participation financière) ayant la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et vendre des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, ainsi que réaliser toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.»

4) Refonte complète des statuts, conformément à la loi luxembourgeoise, la société adoptant la dénomination de «Restaurants Food Management I S.A.»

5) Présentation du rapport établi par le réviseur d'entreprises conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

6) Nomination des administrateurs et fixation de la durée de leurs mandats.

7) Nomination du commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.

8) Confirmation de l'établissement du siège de la société à Clemency (Grand-Duché de Luxembourg) à l'adresse suivante: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

9) Divers.

Le président déclare que:

La société souhaite établir son siège social statutaire au Grand-Duché de Luxembourg. Ainsi qu'il ressort des résolutions des actionnaires susvisées, datées du 31 décembre 2010, il a été décidé de transférer le siège social statutaire de la société au Grand-Duché de Luxembourg, la présente assemblée étant convoquée afin de voter une seconde fois sur le transfert du siège social statutaire de l'Île Maurice au Grand-Duché de Luxembourg et d'authentifier cette résolution conformément aux formalités du droit luxembourgeois. De plus, il a été décidé de confier à cette assemblée générale la modification de l'objet de la société, les autres modifications mentionnées ci-dessous et les changements nécessaires pour rendre les statuts conformes aux prescriptions légales luxembourgeois ainsi que la nomination du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve et confirme la décision de transférer le siège social statutaire et le principal établissement de la société «Restaurants Food Management (Mauritius) Ltd», avec siège social au Level 2, Alexander House, 35Cybercity Ebène, Île Maurice, à Clemency, avec effet à compter du 1^{er} juillet 2011, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau et déclare que la société a par conséquent adopté la nationalité luxembourgeoise.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter la forme d'une société anonyme qui sera régie par le droit luxembourgeois. L'assemblée décide que la société existera sous la forme d'une société anonyme.

Par conséquent, les décisions suivantes sont prises conformément au droit luxembourgeois.

Troisième résolution

L'assemblée décide que le capital social, fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), sera désormais représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (€ 1.-) chacune.

Ces actions sont réparties entre les actionnaires au prorata de leur participation actuelle du capital social.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social, lequel sera désormais celui d'une Soparfi (société de participation financière) et de restructurer les statuts de la société pour les rendre conformes au droit luxembourgeois.

La teneur des statuts est désormais la suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «RESTAURANTS FOOD MANAGEMENT I S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Clémency.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et vendre des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, ainsi que réaliser toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (€ 1.-) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le trente mai à 11.00 heures. Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend connaissance du rapport établi en date du 2 août 2011, par le réviseur d'entreprises «GSL Révision SàRL», avec son siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, et signé par Monsieur Luc SCHMITT, associé, conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que l'actif net, tel qu'il ressort de la situation financière intérimaire arrêtée au 31 mars 2011, serait insuffisant pour atteindre le capital social de 31 000 EUR.»

Le prédit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Sixième résolution

L'assemblée générale prend les décisions suivantes et procède aux nominations ci-après:

1) Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont nommés administrateurs:

a. Michel Antolinos (Administrateur délégué), 21 Quai du Mont Blanc, CH 1201 Genève, Suisse, Administrateur de sociétés,

b. El Karam Finance § Management Limited, pré-qualifiée,

c. Beltra Limited, pré-qualifiée,

Monsieur Michel ANTOLINOS, préqualifié sub a), est nommé administrateur, avec pouvoir de signature individuelle.

3) Est nommée commissaire aux comptes:

La société de droit de l'Île Maurice «BDO De Chazal Du Mée» avec siège social au 10, Frère Félix de Valois Street, Champs de Mars, Port-Louis, Île Maurice, inscrite au Registre des sociétés de Port-Louis (Île Maurice) sous le numéro 20287943.

4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège de la société au 9, rue Basse à L-4963 Clemency.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, P. VANDERHOVEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 5 août 2011. Relation: LAC/2011/35660. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011119013/265.

(110136415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.

SCP Invest Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 158.462.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 21 juillet 2011.

Référence de publication: 2011121574/10.

(110139465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Kenavon Drive Holdings II, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 124.480.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique

En vertu des résolutions circulaires de l'associé unique de la société, datées du 29 août 2011, il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Fabrice Coste en tant que gérant de la société, et ce avec effet au 31 août 2011.
 - d'accepter la démission de Marion Géniaux en tant que gérant de la société, et ce avec effet au 31 août 2011.
 - de nommer Philippe Salpetier, né le 19 août 1970 à Libramont, avec adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, gérant de la société, et ce avec effet au 31 août 2011 et pour une durée indéterminée
 - de nommer Benoit Bauduin, née le 31 mars 1976 à Messancy, avec adresse professionnelle, 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, gérant de la société, et ce avec effet au 31 août 2011 et pour une durée indéterminée
- le Conseil de Gérance se compose donc comme suit:
- Philippe Salpetier - Gérant
 - Benoit Bauduin - Gérant
 - Lucy McIntyre - Gérant

Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Chystelle Génin

Mandataire

Référence de publication: 2011125328/23.

(110144081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Sogecore Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 70.900.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 mars 2011

Suite à la démission de Monsieur Mohammed Kara, comme administrateur de la société, le conseil décide de coopter Monsieur Enrico Guarnerio demeurant professionnellement à Via Camperio, 9 à I- 20123 Milano. Son élection définitive comme administrateur de la société interviendra lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Référence de publication: 2011121584/11.

(110139736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Epic (Premier) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 102.683.

Les décisions suivantes ont été approuvées et ratifiées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue en son siège en date du 23 août 2011:

- acceptation de la démission de Monsieur Paul van Baarle en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration avec effet au 23 août 2011; et

- nomination en remplacement de l'administrateur démissionnaire, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat au 23 août 2011, Madame Florence Rao, né le 02 Octobre 1975 à Troyes (France), ayant son adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2011.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011122188/21.

(110139600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

SCP Prop Co. B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 158.461.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011121575/10.

(110139470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Sedna Investments & Services SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3513 Dudelange, 9, rue Emile Ludwig.

R.C.S. Luxembourg B 146.416.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011121577/10.

(110140007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Semarec s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3752 Rumelange, 2, rue Saint Sébastien.

R.C.S. Luxembourg B 153.789.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011121578/10.

(110139511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

AIG Hospitality Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10, rue des Mérovingiens, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 130.077.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique

En vertu des résolutions circulaires de l'associé unique de la société, datées du 29 août 2011, il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Fabrice Coste en tant que gérant de la société, et ce avec effet au 31 août 2011.
- d'accepter la démission de Marion Géniaux en tant que gérant de la société, et ce avec effet au 31 août 2011.
- de nommer Philippe Salpetier, né le 19 août 1970 à Libramont, avec adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, gérant de la société, et ce avec effet au 31 août 2011 et pour une durée indéterminée

- de nommer Benoit Bauduin, née le 31 mars 1976 à Messancy, avec adresse professionnelle, 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, gérant de la société, et ce avec effet au 31 août 2011 et pour une durée indéterminée

le Conseil de Gérance se compose donc comme suit:

- Philippe Salpetier - Gérant
- Benoit Bauduin - Gérant
- Brenda Monaghan - Gérant

Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Chrystelle Génin

Mandataire

Référence de publication: 2011125765/24.

(110145324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Ruco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.622.

L'an deux mille onze, le vingt-sept juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding RUCO S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 33622, constituée par-devant Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 avril 1990, acte publié au Mémorial C numéro 381 du 16 octobre 1990, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing-privé lors de la conversion du capital social en Euros, en date du 21 novembre 2001, extrait publié au Mémorial C numéro 622 du 22 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Suite à la transformation automatique en société pleinement imposable au 1^{er} janvier 2011, adaptation de l'objet social et modification subséquente de l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

2) Modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

3) Adoption d'un exercice social commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année, constatation qu'exceptionnellement, l'exercice social qui a commencé le 1^{er} juin 2011 prendra fin le 31 décembre 2011, et modification dès lors de l'article afférent des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année."

4) Fixation de l'assemblée générale annuelle au deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures et modification de l'article afférent des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'"associé" et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires."

5) Refonte des statuts de la société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'adapter l'objet social de la société suite à la transformation automatique en société pleinement imposable au 1^{er} janvier 2011 et de modifier en conséquence l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter un exercice social commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année, constate qu'exceptionnellement, l'exercice social qui a commencé le 1^{er} juin 2011 prendra fin le 31 décembre 2011, et modifie dès lors l'article afférent des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer l'assemblée générale annuelle au deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures et de modifier l'article afférent des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'"associé" et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires."

Cinquième résolution

L'assemblée décide une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

"Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "RUCO S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-trois mille sept cent cinquante Euros (EUR 43.750,-) représenté par mille sept cent cinquante (1.750) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction d'une partie des affaires sociales ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d' "associé" et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ neuf cent cinquante Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Bob PLEIN, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 août 2011. Relation GRE/2011/2839. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 23 août 2011.

Référence de publication: 2011119559/256.

(110137444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Sitael S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3513 Dudelange, 9, rue Emile Ludwig.

R.C.S. Luxembourg B 71.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011121579/10.

(110140010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Sofabei S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4301 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 116.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011121581/10.

(110140008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Sogecore Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 70.900.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée
générale ordinaire du 8 juillet 2010*

1. Nominations statutaires

b) Le mandat du Commissaire aux comptes COSELUX sàrl, avec siège social à L-3844 Schifflange, Z.I. Luxembourg Heck et représentée par Carmela CIPRIANO, domiciliée professionnellement à la même adresse, est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Référence de publication: 2011121583/13.

(110139736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Charter Hall Office Germany Atrium S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.240.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.870.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 18 août 2011 que Charter Hall Office Europe No. 1 S.A R.L., associé unique de la Société a transféré toutes les parts sociales détenues dans la société comme suit:

- quatre cent soixante-quatre mille six cent trente (464.630) parts sociales à Société Générale Immobilier, une société enregistrée au registre du commerce de Belgique sous le numéro 889,246,609 RPM/RPR et ayant son siège social au 5, Place du Champ de Mars, Bastion Towers, 1050 Bruxelles, Belgique;

- vingt-quatre mille neuf cent soixante-dix (24.970) parts sociales à KEWOS Verwaltung GmbH, une société enregistrée au registre de commerce du tribunal d'instance de Munich et ayant son siège social au Emil-Riedl-Weg 6, 82049 Pullach i. Isartal, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Pour extrait conforme

Olivier FURLAN / Yves CACCLIN

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011125662/22.

(110144116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Montreux CHF SPV Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 53, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 162.939.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of August.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

KMG SICAV-SIF, a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital – specialised investment fund ("société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé"), having its registered office in L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen,

here represented by Mrs. Nadine GLOESENER, employee residing professionally in L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter by virtue of proxy given under private seal in Luxembourg on August 3rd 2011.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of Montreux CHF SPV Sàrl (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and abroad, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Great Britain Pounds (GBP 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares having a par value of one hundred Great Britain Pounds (GBP 100.-) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by a board of managers composed of two or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the general meeting of partners, who fix the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the general meeting of partners.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two managers. However, the Company will be validly bound by the sole signature of each manager for the acts relating to its daily management.

The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

When the board is composed at least of three managers, any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that, at any meeting of the board of managers, the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, or by facsimile or any other similar means of communication to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 13. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholder(s). An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the 1915 Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the 1915 Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2012.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established and the shares have been subscribed as follows:

Shareholder	Number of Shares
KMG SICAV-SIF	125
Total:	125

All these shares have been fully paid-up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Great Britain Pounds (GBP 12,500.-) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who confirms.

Statement and Estimate of Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the 1915 Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the 1915 Act.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 950.- EUR.

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at three (3). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mrs. Hanna Esmee DUER, Director, born in Gentofte (Denmark) on May 7th 1966, residing at 99, Rue Centrale, L-4499 Limpach, who is also appointed as Chairman of the Board of Managers.

- Mr. Kevin Anthony MUDD, Director, born in Basildon (UK) on August 30th 1957, residing at 6, Demetras Street, Ayios Athanasios 4105 Limassol, Cyprus;

- Mr. Connor O'DONNELL, Director, born in Belfast (UK) on February 6th 1984, residing at 2, Im Zimerhoff 2, CH-4054 Basel Switzerland;

2. the registered office is established at 53, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuf août.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KMG SICAV-SIF, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen

ici représentée par Madame Nadine GLOESENER, employée demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 3 août 2011.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Montreux CHF SPV Sàrl (ci-après la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cent Livres Sterling (GBP 12.500.-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100.-) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'actionnaire unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, Incapacité, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de deux ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'assemblée générale des associés.

La Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants. Cependant, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant pour les actes relatifs à sa gestion journalière.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Lorsque le conseil de gérance est composé d'au moins trois membres, tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Au cas où lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du président sera prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par lettre ou par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générales des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Disposition Transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les statuts ont été déterminés et les parts ont été souscrits comme suit:

Actionnaire	Nombre de parts
KMG SICAV-SIF	125
Total:	125

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le confirme.

Evaluation des Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 950 EUR.

Résolutions de l'associé

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié, représenté comme ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois (3).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Madame Hanna Esmee DUER, directeur, née à Gentofte (Danemark) le 7 mai 1966, résidant au 99, Rue Centrale, L-4499 Limpach, qui est aussi nommée Présidente du Conseil de Gérance.

- Monsieur Kevin Anthony MUDD, directeur, né à Basildon (Royaume Uni) le 30 août 1957, résidant à 6, Demetras Street, Ayios Athanasios 4105 Limassol, Chypre.

- Mr. Connor O'DONNEL, directeur, né à Belfast (Royaume Uni) le 2 février 1984, résidant à 2, Im Zimerhoff, CH-4054 Basel Suisse.

2. le siège social de la société est établi au 53, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. GLOESENER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 août 2011. Relation: LAC/2011/36211. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 août 2011

Référence de publication: 2011117712/357.

(110135458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Sogecore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 70.899.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 juillet 2010

Quatrième Résolution: Nominations statutaires

b) Le mandat du Commissaire aux comptes COSELUX sàrl, avec siège social à L-3844 Schifflange, Z.I. Luxembourg Heck et représentée par Carmela CIPRIANO domiciliée professionnellement à la même adresse, est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Référence de publication: 2011121585/12.

(110139473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Snowdonia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 112.239.

—
EXTRAIT

Sont à noter les changements suivants quant aux adresses professionnelles des gérants et de l'associé:

Gérants:

- John Cassin
44, Avenue J.F. Kennedy, Kirchberg
L-1855 Luxembourg
- Fess Wofse
9 West 57th Street
New York, NY 10019
Etats-Unis d'Amérique
- Christopher De Mestre
50 New Bond Street
Londres, W1S 1BJ
Royaume-Uni

Associé:

- CPI CPEH 2 S.à r.l.
44, Avenue J.F. Kennedy, Kirchberg
L-1855 Luxembourg
Luxembourg, le 29 août 2011.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2011122665/29.

(110139834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Chester Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.769.308,87.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 160.099.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of August.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Chester Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.099 (the Company). The Company has been incorporated on March 30, 2011 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1343, page 64426, dated June 21, 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended once pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated July 28, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

Chester Investor Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 162.468 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Maître Tulay Sonmez, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that:

I. The twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notice;

2. Change of the nominal value of the shares issued by the Company to bring it from its current value of one euro (EUR 1) per share to three euro and forty-nine cents (EUR 3.49) per share, and reduction of the number of shares accordingly, by cancellation of eight thousand nine hundred and nineteen (8,919) shares, in order to set the Company's share capital at twelve thousand four hundred ninety-seven euro and sixty-nine cents (EUR 12,497.69), represented by three thousand five hundred and eighty-one shares (3,581) having a nominal value of three euro and forty-nine cents (EUR 3.49) each, with allocation of two euro and thirty-one cents (EUR 2.31) to the share premium account of the Company;

3. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of seven million seven hundred fifty-six thousand eight hundred eleven euro and eighteen cents (EUR 7,756,811.18) in order to bring the said share capital from its current amount of twelve thousand four hundred ninety-seven euro and sixty-nine cents (EUR 12,497.69), represented by three thousand five hundred and eighty-one shares (3,581) having a nominal value of three euro and forty-nine cents (EUR 3.49) each,

to seven million seven hundred sixty-nine thousand three hundred eight euro and eighty-seven cents (EUR 7,769,308.87), represented by two million two hundred twenty-six thousand one hundred sixty-three (2,226,163) shares with a nominal value of three euro and forty-nine cents (EUR 3.49) each,

by the issuance of two million two hundred twenty-two thousand five hundred eighty-two (2,222,582) shares with a nominal value of three euro and forty-nine cents (EUR 3.49) each, having the same rights and obligations as the existing shares;

4. (i) Subscription for and payment of the Company's share capital increase specified under item 2. above by incorporating available and distributable reserves (the Available Reserves) for an amount of seven million seven hundred fifty-six thousand eight hundred eleven euro and eighteen cents (EUR 7,756,811.18) to the share capital of the Company and (ii) allocation of an amount of seven hundred sixty-seven million nine hundred twenty-four thousand five hundred thirty euro and fifty-four cents (EUR 767,924,530.54) out of the Available Reserves to the share premium account of the Company;

5. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes specified under items 2. and 3. above;

6. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company; and

7. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the nominal value of the shares issued by the Company to bring it from its current value of one euro (EUR 1) per share to three euro and forty-nine cents (EUR 3.49) per share, and reduction of the number of shares accordingly, by cancellation of eight thousand nine hundred and nineteen (8,919) shares, in order to set the Company's share capital at twelve thousand four hundred ninety-seven euro and sixty-nine cents (EUR 12,497.69), represented by three thousand five hundred and eighty-one shares (3,581) having a nominal value of three euro and forty-nine cents (EUR 3.49) each, with allocation of two euro and thirty-one cents (EUR 2.31) to the share premium account of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of seven million seven hundred fifty-six thousand eight hundred eleven euro and eighteen cents (EUR 7,756,811.18) in order to bring the said share capital from its current amount of twelve thousand four hundred ninety-seven euro and sixty-nine cents (EUR 12,497.69), represented by three thousand five hundred and eighty-one shares (3,581) having a nominal value of three euro and forty-nine cents (EUR 3.49) each,

to seven million seven hundred sixty-nine thousand three hundred eight euro and eighty-seven cents (EUR 7,769,308.87), represented by two million two hundred twenty-six thousand one hundred sixty-three (2,226,163) shares with a nominal value of three euro and forty-nine cents (EUR 3.49) each,

by the issuance of two million two hundred twenty-two thousand five hundred eighty-two (2,222,582) shares with a nominal value of three euro and forty-nine cents (EUR 3.49) each, having the same rights and obligations as the existing shares (collectively referred to as the New Shares).

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription and Payment

The Sole Shareholder notes that the Available Reserves amount to seven hundred seventy-five million six hundred eighty-one thousand three hundred forty-one euro and seventy-two cents (EUR 775,681,341.72).

The Sole Shareholder, duly represented as stated above, declares to subscribe for the New Shares and to have them fully paid up by incorporating Available Reserves for an amount of seven million seven hundred fifty-six thousand eight hundred eleven euro and eighteen cents (EUR 7,756,811.18) to the share capital of the Company.

Out of the Available Reserves, the Sole Shareholder furthermore resolves to allocate an amount of seven hundred sixty-seven million nine hundred twenty-four thousand five hundred thirty euro and fifty-four cents (EUR 767,924,530.54) to the share premium account of the Company.

The amount of the Available Reserves is evidenced by, inter alia, a balance sheet of the Company dated August 12, 2011. The amount and the availability of the Available Reserves has been certified to the undersigned notary by a certificate dated August 12th, 2011 issued by the management of the Company which states in essence that:

1. Based on generally accepted accountancy principles, the amount of the Available Reserves as per the attached balance sheet is of seven hundred seventy-five million six hundred eighty-one thousand three hundred forty-one euro and seventy-two cents (EUR 775,681,341.72) and is equal to (i) the nominal value of the New Shares to be issued by the Company, i.e. seven million seven hundred fifty-six thousand eight hundred eleven euro and eighteen cents (EUR 7,756,811.18) and (ii) the amount to be allocated to the share premium account of the Company, i.e. seven hundred sixty-seven million nine hundred twenty-four thousand five hundred thirty euro and fifty-four cents (EUR 767,924,530.54), and since the balance sheet date no changes have occurred which would have depreciated the amount of the Available Reserves; and

2. No changes have occurred which would make any part of the Available Reserves unavailable.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend Article 6 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is fixed at seven million seven hundred sixty-nine thousand three hundred eight euro and eighty-seven cents (EUR 7,769,308.87), represented by two million two hundred twenty-six thousand one hundred sixty-three (2,226,163) shares, each with a nominal value of three euro and forty-nine cents (EUR 3.49) entirely subscribed for and fully paid up.”

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of the shareholders of the Company in order to reflect the above changes and hereby grants power and authority to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of the shareholders of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven thousand five hundred euro (7.500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douzième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Chester Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440

Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.099 (la Société). La Société a été constituée le 30 mars 2011 suivant un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1343, page 64426, daté du 21 juin 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés une fois suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, daté du 28 juillet 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

Chester Investor Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.468 (l'Associé Unique),

ici représentée par Tulay Sonmez, Avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Modification de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société afin de la porter de sa valeur actuelle d'un euro (EUR 1) par part sociale à trois euros et quarante-neuf centimes d'euros (EUR 3,49) par part sociale, et réduction du nombre de parts sociales en conséquence, par annulation de huit mille neuf cent dix-neuf (8.919) parts sociales, afin de fixer le capital social de la Société à douze mille quatre cent quatre-vingt dix-sept euros et soixante-neuf centimes d'euros (EUR 12.497,69), représenté par trois mille cinq cent quatre-vingt un parts sociales (3.581) ayant une valeur nominale de trois euros et quarante-neuf centimes d'euros (EUR 3,49) chacune, avec affectation de deux euros et trente et un centimes d'euros (EUR 2,31) au compte de prime d'émission de la Société;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de sept millions sept cent cinquante-six mille huit cent onze euros et dix-huit centimes d'euros (EUR 7.756.811,18) afin de le porter de son montant actuel de douze mille quatre cent quatre-vingt dix-sept euros et soixante-neuf centimes d'euros (EUR 12.497,69), représenté par trois mille cinq cent quatre-vingt un (3.581) parts sociales ayant une valeur nominale de trois euros et quarante-neuf centimes d'euros (EUR 3,49) chacune;

à sept millions sept cent soixante-neuf mille trois cent huit euros et quatre-vingt sept centimes d'euros (EUR 7.769.308,87), représenté par deux millions deux cent vingt-six mille cent soixante-trois (2.226.163) parts sociales d'une valeur nominale de trois euros et quarante-neuf centimes d'euros (EUR 3,49) chacune;

par l'émission de deux millions deux cent vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt deux (2.222.582) parts sociales d'une valeur nominale de trois euros et quarante-neuf centimes d'euros (EUR 3,49) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

4. (i) Souscription à et libération de l'augmentation du capital social de la Société mentionnée au point 2. ci-dessus, par voie d'incorporation de réserves disponibles et distribuables (les Réserves Disponibles) pour un montant de sept millions sept cent cinquante-six mille huit cent onze euros et dix-huit centimes d'euros (EUR 7.756.811,18) au capital social de la Société et (ii) affectation d'un montant de sept cent soixante-sept millions neuf cent vingt-quatre mille cinq cent trente euros et cinquante-quatre centimes d'euros (EUR 767.924.530,54) hors Réserves Disponibles au compte de prime d'émission de la Société;

5. Modification de l'article 6, paragraphe premier des statuts de la Société afin de refléter les modifications mentionnées aux points 2. et 3. ci-dessus;

6. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société; et

7. Divers.

Sur ce, la partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce à la formalité de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier la valeur nominale des parts sociales émises par la Société afin de la porter de sa valeur actuelle d'un euro (EUR 1) par part sociale à trois euros et quarante-neuf centimes d'euros (EUR 3,49) par part sociale, et réduction du nombre de parts sociales en conséquence, par annulation de huit mille neuf cent dix-neuf (8.919) parts sociales, afin de fixer le capital social de la Société à douze mille quatre cent quatre-vingt dix-sept euros et soixante-neuf centimes d'euros (EUR 12.497,69), représenté par trois mille cinq cent quatre-vingt un parts sociales (3.581) ayant une valeur nominale de trois euros et quarante-neuf centimes d'euros (EUR 3,49) chacune, avec affectation de deux euros et trente et un centimes d'euros (EUR 2,31) au compte de prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de sept millions sept cent cinquante-six mille huit cent onze euros et dix-huit centimes d'euros (EUR 7.756.811,18) afin de le porter de son montant actuel de douze mille quatre cent quatre-vingt dix-sept euros et soixante-neuf centimes d'euros (EUR 12.497,69), représenté par trois mille cinq cent quatre-vingt un (3.581) parts sociales ayant une valeur nominale de trois euros et quarante-neuf centimes d'euros (EUR 3,49) chacune,

à sept millions sept cent soixante-neuf mille trois cent huit euros et quatre-vingt sept centimes d'euros (EUR 7.769.308,87), représenté par deux millions deux cent vingt-six mille cent soixante-trois (2.226.163) parts sociales d'une valeur nominale de trois euros et quarante-neuf centimes d'euros (EUR 3,49) chacune,

par l'émission de deux millions deux cent vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt deux (2.222.582) parts sociales d'une valeur nominale de trois euros et quarante-neuf centimes d'euros (EUR 3,49) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (désignées collectivement comme les Nouvelles Parts Sociales).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription et libération

L'Associé Unique prend note que les Réserves Disponibles s'élèvent à sept cent soixante-quinze millions six cent quatre-vingt-un mille trois cent quarante-et-un euros et soixante-douze centimes d'euros (EUR 775.681.341,72).

L'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement moyennant une incorporation des Réserves Disponibles pour un montant de sept millions sept cent cinquante-six mille huit cent onze euros et dix-huit centimes d'euros (EUR 7.756.811,18) au capital social de la Société.

Hors des Réserves Disponibles, l'Associé Unique décide en outre d'affecter un montant de sept cent soixante-sept millions neuf cent vingt-quatre mille cinq cent trente euros et cinquante-quatre centimes d'euros (EUR 767.924.530,54) au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant des Réserves Disponibles est documenté par, entre autres, un bilan de la Société daté du 12 août 2011.

Le montant et la disponibilité des Réserves Disponibles a été certifié au notaire instrumentant par un certificat daté du 12 août 2011, émis par la gérance de la Société dont il ressort essentiellement que:

1) Sur base de principes comptables généralement acceptés, le montant des Réserves Disponibles selon le bilan annexé est de sept cent soixante-quinze millions six cent quatre-vingt-un mille trois cent quarante et un euros et soixante-douze centimes d'euros (EUR 775.681.341,72) et il est égal à (i) la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales à émettre par la Société, soit sept millions sept cent cinquante-six mille huit cent onze euros et dix-huit centimes d'euros (EUR 7.756.811,18) et (ii) au montant à affecter au compte de prime d'émission de la Société, soit sept cent soixante-sept millions neuf cent vingt-quatre mille cinq cent trente euros et cinquante-quatre centimes d'euros (EUR 767.924.530,54) et depuis la date du bilan, aucun changement qui aurait déprécié le montant des Réserves Disponibles n'est survenu; et

2) Aucun changement qui aurait rendu indisponible toute partie des Réserves Disponibles n'est intervenu.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, L'Associé Unique décide de modifier l'article 6, paragraphe premier, des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à sept millions sept cent soixante-neuf mille trois cent huit euros et quatre)vingt-sept centimes d'euros (EUR 7.769.308,87), représenté par deux millions deux cent vingt-six mille cent soixante-trois (2.226.163) parts sociales, ayant une valeur nominale de trois euros et quarante-neuf centimes d'euros (EUR 3,49) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées."

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité par la présente à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la Séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué à environ sept mille cinq cents euro (7.500.-EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: Sonmez, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2011. Relation: LAC/2011/36768. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2011.

Référence de publication: 2011120400/264.

(110138707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Space Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.933.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SPACE LUX

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011121586/11.

(110139773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Steel Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 53.261.

Dépôt rectificatif du dépôt des comptes annuels effectué sous la référence L110092052.04 en date du 15 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011121587/11.

(110139791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Lily (Lux) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.831.

I. L'adresse de Michael Robert Kidd, Gérant de classe B, a changé et est à présent au 44, Avenue John Fitzgerald Kennedy, L - I 855 Luxembourg

II. Par résolutions prises en date du 1^{er} août 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1 Acceptation de la démission de Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat

2. Nomination de René Beltjens, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 août 2011.

Référence de publication: 2011121959/17.

(110140154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Quant Solutions Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.446.

Le bilan au 31 Mars 2011, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Quant Solutions SICAV

Référence de publication: 2011127445/11.

(110145649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2011.

Stromberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 67.542.

Les comptes annuels au 30 NOVEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011121588/10.

(110139775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

**Golden Eye Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Golden Eye Investment Lux Parallel S.à r.l.)**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 161.552.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of August,

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Golden Eye Investment Lux Parallel S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 161552, incorporated by deed of the undersigned notary, on June 14, 2011, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the "Company").

There appeared:

Golden Eye Holdings Lux S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 161.551, (the "Sole Shareholder").

here represented by Mr. Fabrice HABLOT, manager of the Company, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxies given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Said appearing party, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder decides to change the corporate name of the Company from "Golden Eye Investment Lux Parallel S.à r.l." into "Golden Eye Investment S.à r.l." and to amend article 2 of the articles of association of the Company, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 2.** The denomination of the company is "Golden Eye Investment S.à r.l."."

120288

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deuxième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société Golden Eye Investment Lux Parallel S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161552, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 14 juin 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (la "Société").

A comparu:

Golden Eye Holdings Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.551, (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Monsieur Fabrice HABLOT, gérant de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'Associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de "Golden Eye Investment Lux Parallel S.à r.l." en "Golden Eye Investment S.à r.l." et de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La dénomination de la société est "Golden Eye Investment S.à r.l."."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. HABLOT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 août 2011. LAC/2011/37660. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Référence de publication: 2011121913/78.

(110140470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.